

N° de la directive	Titre	Date	Montant actuel des indemnités	Montant revendiqué par le SSP
28.01	Indemnités pour dépenses de service	16 janvier 1991	«Les frais de repas sont couverts par les indemnités forfaitaires suivantes Fr. 20.- par repas principal Fr. 8.- par petit déjeuner	27.- 11.-
			Remarque: Les autres frais de services mentionnés dans cette directive (transports, logement) font l'objet de remboursements sur factures ou pièces justificatives; ces remboursements intègrent donc l'inflation.	
28.7	Utilisation de véhicules à moteur privés	22 novembre 2017 (dernière modification)	Indemnité kilométrique: - Voiture: 70 centimes - Deux-roues: 35 centimes	76 cts. 40 cts.
28.10	Gratification d'ancienneté de service	17 décembre 2014	Le montant de la gratification d'ancienneté de service est fixé comme suit : - Après 10 ans de service : 500.- fr. - Après 15 ans de service : 600.- fr. - Après 20 ans de service : 700.- fr. - Après 25 ans de service : 800.- fr. - Après 30 ans de service : 900.- fr. - Après 35 ans de service : 1000.- fr. - Après 40 ans de service : 1100.- fr.	550.- 650.- 750.- 850.- 1000.- 1100.- 1200.-